

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : GIP0301157AC

Par arrêté n° 888 CM du 25 juin 2003.— Les espaces de spectacle et de promenade de la place “To’ata” sont mises à disposition gratuitement à l’établissement public “Heiva Nui” le 29 juin 2003 dans le cadre de la célébration de la fête de l’Autonomie (Hivavaevae).

Cette mise à disposition gracieuse comprend l’utilisation de l’espace scénique, du matériel de spectacle (son et éclairage) et du personnel technique.

NOR : PRL0301080AC

Par arrêté n° 889 CM du 25 juin 2003.— A compter de la date de publication du présent arrêté, le tarif des redevances annuelles dues au titre des autorisations d’occupation du domaine public maritime à des fins d’exploitation perlicole, telles qu’elles sont accordées par arrêté en conseil des ministres, est fixé comme suit :

- collectage de naissains d’huîtres perlières : 2.000 F CFP la ligne de 200 mètres ;
- élevage d’huîtres perlières non greffées et greffées : 1.500 F CFP les 1.000 mètres carrés ;
- construction sur le lagon destinée à la greffe ou au travail des huîtres perlières, y compris les pontons : 200 F CFP le mètre carré.

Le conseil des ministres peut moduler les tarifs fixés ci-dessus, en fonction des avantages de toute nature procurés ou imposés au permissionnaire.

Ces tarifs s’appliquent à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et à l’échéance du terme annuel aux occupations existantes.

Toutes dispositions antérieures contraires et notamment les alinéas B, C et D de l’article 1er de l’arrêté n° 934 CM du 10 août 1989 fixant les nouveaux tarifs des redevances dues pour occupation du domaine public maritime pour exploitation des ressources du lagon et les arrêtés n° 938 CM et n° 939 CM du 28 août 1990 sont abrogés.

NOR : PEL0301327AC

Par arrêté n° 894 CM du 25 juin 2003.— La durée maximum d’absence autorisée pour participer aux Jeux du

Pacifique Sud est fixée à 15 jours fermes à condition d’en faire la demande, pour les fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique territoriale, les agents contractuels du territoire et de ses établissements publics administratifs.

L’agent fonctionnaire ou le contractuel devra adresser par voie hiérarchique, au service du personnel et de la fonction publique, une demande d’autorisation d’absence contresignée par le ministre chargé des sports.

L’autorisation d’absence est accordée par arrêté individuel du Président du gouvernement.

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

Par arrêté n° 1317 PR du 24 juin 2003.— M. Joseph Hunter, pasteur retraité de l’Eglise évangélique de Polynésie française, est nommé chevalier dans l’ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l’insigne.

Par arrêté n° 1318 PR du 24 juin 2003.— M. René Malmezac, dirigeant et administrateur de sociétés retraité, est nommé chevalier dans l’ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l’insigne.

Par arrêté n° 1319 PR du 24 juin 2003.— M. Tepano Tahi dit Etienne ou Timoteo, artisan, est nommé chevalier dans l’ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l’insigne.

Par arrêté n° 1320 PR du 24 juin 2003.— M. Jean-Paul Barral est nommé chevalier dans l’ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l’insigne.

Par arrêté n° 1321 PR du 24 juin 2003.— Frère Francis Caillet est nommé chevalier dans l’ordre de Tahiti Nui, pour prendre date à la remise réglementaire de l’insigne.